



# DELIBERATION

Séance du 13/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

19/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine

### Procuration(s) :

Mme LAMBERT Pascale donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal, Mme RAGUET Sandrine donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme LAMBERT Pascale, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

## 2023-34 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - LES LOUACHES 2022

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 9 432,15 Euros.
- Un déficit d'investissement de 189 772,68 Euros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

EXCEDENT AU 31/12/22	
• Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0,00 Euros
• Affectation au compte 1068.	9 432,15 Euros
DEFICIT AU 31/12/22	
• Affectation du déficit reporté (compte 001)	189 772,68 Euros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2022	0,00 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

